



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante et onzième session  
Point 68 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**situations relatives aux droits de l'homme et rapports**  
**des rapporteurs et représentants spéciaux**

Conseil de sécurité  
Soixante et onzième année

## **Lettre datée du 26 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères au sujet de la décision de la Cour suprême de la Fédération de Russie concernant les citoyens ukrainiens illégalement emprisonnés Mykola Karpyuk et Stanislav Klykh (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 68 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 26 octobre 2016, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères  
au sujet de la décision de la Cour suprême de la Fédération  
de Russie concernant les citoyens ukrainiens illégalement  
emprisonnés Mykola Karpyuk et Stanislav Klykh**

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères condamne vigoureusement la décision, rendue par la Cour suprême de la Fédération de Russie le 26 octobre 2016, de confirmer les peines prononcées à l'encontre des citoyens ukrainiens Mykola Karpyuk et Stanislav Klykh, condamnés respectivement à 22 ans et six mois et à 20 ans de réclusion dans un établissement pénitentiaire par les autorités russes sur la base d'accusations mensongères selon lesquelles ils auraient formé des groupes armés et se seraient rendus coupables d'assassinats de militaires russes lors de combats dans la République tchétchène en 1994 et 1995.

Ces actions pénales intentées pour des raisons politiques à l'encontre de MM. Karpyuk et Klykh, ainsi que le refus de la Cour suprême de prendre en considération les faits exposés par la défense, ce qui enlève toute crédibilité à cette affaire par ailleurs entachée de nombreuses et graves irrégularités, révèlent s'il en était encore besoin l'absence d'un système judiciaire digne de ce nom et équitable dans la Fédération de Russie. Il est particulièrement préoccupant que les demandes légitimes et fondées formulées de longue date par l'Ukraine et par la défense pour qu'il soit procédé à un examen indépendant de la santé mentale de M. Klykh aient été refusées avec le plus grand cynisme.

Nous exigeons que l'État-agresseur libère sur-le-champ MM. Karpyuk et Klykh, dont les condamnations ont une motivation politique, ainsi que les autres citoyens ukrainiens détenus illégalement dans la Fédération de Russie sur la base d'accusations fallacieuses.

Nous demandons par ailleurs à la communauté internationale et aux organismes de défense des droits de l'homme de prendre toutes les mesures juridiques, politiques et économiques envisageables afin que soient libérés et rapatriés les citoyens ukrainiens devenus prisonniers politiques du Kremlin suite à l'agression militaire et à l'occupation illégale par la Russie du territoire souverain de l'Ukraine.